

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-05 du 8 janvier 2013
relative à l'acquisition par la société Système U Centrale Régionale
Ouest de la société Meldis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 décembre 2012, relatif à l'acquisition de la société Meldis et de ses filiales par la société Système U Centrale Régionale Ouest, formalisée par un protocole d'accord en date du 14 décembre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Système U Centrale Régionale Ouest de la société Meldis, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Super U d'une surface de 2 450 m² à Lanvallay (22). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-212 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence